

Troisième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Distr. générale
7 février 2025
Français
Original : anglais

New York, 3-7 mars 2025

Point 11 f) v) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen du statut et du fonctionnement du Traité
et d'autres questions importantes pour la
réalisation de l'objet et du but du Traité :
autres questions importantes pour la réalisation
de l'objet et du but du Traité : processus consultatif
concernant les préoccupations des États en matière
de sécurité dans le cadre du Traité sur l'interdiction
des armes nucléaires**

Rapport du coordonnateur du processus consultatif concernant les préoccupations des États en matière de sécurité dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Autriche)

I. Résumé

1. Tous les États ont la responsabilité de protéger leurs populations contre les menaces qui pèsent sur leur sécurité. Les armes nucléaires constituent une menace grave et fondamentale pour la sécurité de tous les États, qu'ils possèdent ou non des armes nucléaires, qu'ils s'appuient sur la dissuasion nucléaire ou qu'ils soient directement impliqués dans un conflit nucléaire. Contrer cette menace en s'efforçant de l'éliminer est par conséquent une responsabilité primordiale ainsi qu'une préoccupation légitime pour tous les Gouvernements dans le souci pleinement « réaliste » de préserver leur sécurité nationale.

2. Tout emploi d'armes nucléaires aurait des conséquences dévastatrices sur le plan humanitaire et en matière de sécurité. Au-delà de la dévastation immédiate, un tel événement dépasserait les capacités d'intervention humanitaire, produirait des effets au-delà des frontières et partout dans le monde et aurait des répercussions à court et à long terme sur l'environnement, le développement socio-économique et durable, la sécurité alimentaire et la santé des générations actuelles et futures. Leur nature cumulative et complexe ainsi que leur effet domino – y compris les déplacements et les atteintes au droit à la vie – rendraient impossible toute réponse adaptée et mettraient en danger la sécurité de toute l'humanité.

* [TPNW/MSP/2025/1](#).



3. Compte tenu de ces graves conséquences, la persistance des armes nucléaires et leur rôle en tant que moyen « essentiel » d'assurer la sécurité et la stabilité des États qui en possèdent ou en dépendent, représentent une menace directe et alarmante pour la sécurité des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Cette menace est exacerbée en raison de l'importance de plus en plus grande accordée aux armes nucléaires dans les postures et doctrines nucléaires, conjuguée à la modernisation qualitative et à l'accroissement quantitatif des arsenaux nucléaires, ainsi qu'à l'intensification des tensions géopolitiques. En outre, l'attention croissante accordée aux armes nucléaires en tant que « garantie de sécurité » essentielle et indispensable incite à la prolifération nucléaire, sape le régime mondial de non-prolifération et accroît donc encore les risques pour la sécurité.

4. Il n'existe aucune certitude quant à l'efficacité de la dissuasion nucléaire, ni quant à son inefficacité. Cependant, on ne peut nier la possibilité qu'elle puisse se solder par un échec. La capacité des États dotés d'armes nucléaires à éviter l'escalade et les erreurs d'appréciation ou les accidents est incertaine, comme en témoignent les catastrophes évitées de justesse, les accidents et les erreurs d'appréciation constatés par le passé sans omettre le rôle du facteur chance. L'affirmation selon laquelle la dissuasion nucléaire a déjà permis d'éviter une guerre à grande échelle et un conflit nucléaire est tout aussi impossible à prouver de manière concluante et il n'existe aucune certitude quant à son efficacité future. L'utilisation de technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire est susceptible d'accroître considérablement l'incertitude et de créer de nouveaux risques.

5. La dissuasion nucléaire est souvent dissociée de la coercition, du chantage ou de la contrainte, lesquels reposent néanmoins tous sur la menace d'un recours à l'arme nucléaire dans le cadre de scénarios souvent définis de manière vague. Du point de vue des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ces risques et conséquences sont les mêmes. Il est inacceptable d'être exposé à de tels risques, créés en dehors de tout contrôle et de toute responsabilité. Pourtant, les États dotés d'armes nucléaires s'efforcent de renforcer la dissuasion plutôt que de réduire les risques inhérents à sa pratique même. L'argument selon lequel le désarmement ne peut intervenir que dans un climat de « sécurité » est fallacieux et perpétue l'inaction. Au contraire, la situation mondiale de plus en plus instable en matière de sécurité montre la nécessité urgente d'un changement de paradigme par rapport à la dissuasion nucléaire.

6. La plupart des débats et des analyses en matière de dissuasion nucléaire et les scénarios d'utilisation des armes nucléaires reposent sur des termes essentiellement abstraits. On dispose de peu d'informations sur la mesure dans laquelle la planification nucléaire et les évaluations ciblées dans les États dotés d'armes nucléaires prennent concrètement en compte les conséquences de l'utilisation de ces armes sur les êtres humains et les sociétés, y compris le respect des obligations du droit international humanitaire. Compte tenu des effets transfrontaliers et éventuellement mondiaux des explosions d'armes nucléaires, ces évaluations revêtent une importance vitale pour les États qui ne sont pas parties à un conflit. De même, on manque d'informations sur les mesures correctives éventuellement mises en place pour remédier aux conséquences des explosions nucléaires et dédommager les États tiers. Les États dotés d'armes nucléaires ont toujours fait preuve d'un manque de transparence et de reconnaissance s'agissant des conséquences humanitaires et environnementales des armes nucléaires, et se sont même employés à dissimuler et à déformer certains faits.

7. Du point de vue des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les décisions politiques concernant ces armes devraient s'appuyer essentiellement sur les données scientifiques disponibles concernant les conséquences et les risques associés à leur emploi plutôt que sur les avantages

incertains de la dissuasion nucléaire en matière de sécurité. Le nombre croissant de nouvelles recherches scientifiques démontre que les conséquences humanitaires et environnementales des armes nucléaires et leurs risques inhérents sont plus graves, cumulatifs, durables, complexes et avec des effets en chaîne et transfrontières plus importants qu'on ne le pensait jusque-là. Ces travaux de recherche doivent être élargis et approfondis afin de mieux comprendre les effets primaires et complexes, interdépendants et en chaîne sur des échelles de temps différentes, d'intégrer des considérations transversales et de procéder à des recherches à partir de l'analyse des systèmes.

8. Les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires partagent avec tous les autres États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires avec une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas. Ce n'est qu'en prenant des mesures concrètes en faveur du désarmement que cet objectif pourra être atteint. Au contraire, la sécurité des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est de plus en plus affaiblie par les armes nucléaires et la dépendance perpétuelle – en dépit de données de plus en plus poussées et nombreuses en ce qui concerne leurs conséquences et les risques qui leur sont associés – à un système dangereux et spéculatif de dissuasion nucléaire, qui transfère illégitimement et injustement le risque à tous les États et menace l'avenir de l'humanité.

9. Le processus consultatif a abouti à une série de recommandations sur l'amélioration de la communication ainsi que du dialogue avec le public, divers organismes et forums et avec les États qui dépendent des armes nucléaires ainsi que sur la poursuite des recherches pour renforcer les arguments contre les armes nucléaires.

II. Introduction

10. Lors de la deuxième réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ceux-ci ont mis en place un processus consultatif intersessions, entre la deuxième et la troisième réunion, afin de se concerter et de soumettre à la troisième Réunion des États parties un rapport contenant un ensemble complet d'arguments et de recommandations :

a) Mieux promouvoir et mieux formuler les préoccupations légitimes en matière de sécurité, ainsi que les perceptions des menaces et des risques qui se fondent sur le Traité et résultent de l'existence d'armes nucléaires et du concept de dissuasion nucléaire ;

b) Remettre en cause le paradigme de sécurité fondé sur la dissuasion nucléaire en mettant en évidence et en faisant mieux connaître les nouvelles preuves scientifiques des conséquences et risques humanitaires associés aux armes nucléaires, ainsi qu'en les confrontant aux risques et aux hypothèses qui sous-tendent la dissuasion nucléaire.

11. L'Autriche a été désignée pour faciliter ce processus consultatif entre les États parties et les signataires, avec la participation du Groupe consultatif scientifique, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires et d'autres parties prenantes et experts, et en étroite collaboration avec les Coprésidents du Groupe de travail informel sur l'universalisation.

12. Dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les États parties peuvent exprimer la manière dont ils perçoivent la menace posée par les armes nucléaires ainsi que leurs préoccupations en matière de sécurité et mettre en avant l'urgence du désarmement nucléaire. Le Traité repose essentiellement sur le

raisonnement qui le sous-tend, à savoir les conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques des armes nucléaires et les risques complexes qui y sont associés. Ce constat est corroboré par un nombre croissant de recherches scientifiques. Toutes les populations, dans tous les États et sur toute la planète, sont exposées à un risque élevé de devenir les victimes collatérales d'un conflit nucléaire ou d'une explosion nucléaire. Il est de plus en plus évident que la sécurité de l'humanité tout entière est amoindrie par le fait que les États dotés d'armes nucléaires continuent d'en posséder et d'en être tributaires.

13. Malgré l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et les principes factuels et scientifiques sur lesquels il se fonde, certains États ne sont toujours pas prêts à collaborer de manière constructive s'agissant des préoccupations légitimes en matière de sécurité et des perceptions des risques et des menaces formulées dans le cadre du Traité. Cela montre qu'il existe un décalage fondamental entre les arguments relatifs à la sécurité et le rôle des armes nucléaires avancés par les États qui s'appuient sur la menace nucléaire d'une part et, d'autre part, les préoccupations en matière de sécurité s'agissant des conséquences et des risques humanitaires qui découlent de l'existence et de la dépendance à l'égard de ces armes, sur lesquelles se fonde le Traité.

14. La question des armes nucléaires suscite des approches conflictuelles de la sécurité depuis l'aube de l'ère nucléaire, notamment une qui justifie les armes nucléaires principalement parce qu'elles constituent un outil de dissuasion des menaces à la sécurité nationale des États par d'autres États et une autre qui considère cette pratique comme une menace fondamentale pour la sécurité commune de l'humanité. Le premier point de vue, défendu par les États qui s'appuient sur la menace nucléaire, est celui qui domine le discours nucléaire mondial. Il est actuellement remis en avant face à l'aggravation de la situation géopolitique. Le second est défendu par une majorité d'États non dotés d'armes nucléaires et a pris plus d'importance avec l'arrivée de nouveaux États dans le système des Nations Unies, le processus de prolifération et l'absence de mise en œuvre des obligations et engagements multilatéraux en matière de désarmement nucléaire. Il a été encore renforcé par le nombre croissant de données scientifiques sur les conséquences et les risques humanitaires et environnementaux des armes nucléaires qui toucheraient tous les États.

15. La mesure dans laquelle il sera possible de surmonter ou tout du moins d'aborder de manière constructive les divergences en matière de sécurité afin de tracer ensemble la voie à suivre pour faire face à la menace existentielle que représentent les armes nucléaires constitue un défi majeur pour la sécurité internationale et l'avenir du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

16. Le processus consultatif et le présent rapport ont donc pour objectif de définir une approche plus cohérente, d'affiner l'argumentation des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires s'agissant de leurs préoccupations en matière de sécurité et de contribuer aux efforts d'universalisation du Traité. Il s'agit d'aider les États parties au Traité à mieux faire entendre et défendre leurs positions dans les forums pertinents. Mais avant tout, ce processus consultatif a autant pour espoir que pour objectif déclaré de contribuer à un débat international plus significatif sur les armes nucléaires, les différentes conceptions de la sécurité et des armes nucléaires, leur « attrait » en fonction des risques qu'elles présentent et la quête collective de la sécurité internationale. Les risques nucléaires augmentant, on ne saurait trop insister sur l'urgence de cette question.

17. En février 2024, le facilitateur a communiqué un plan de travail ainsi que le texte arrêté (voir annexe I)¹ sur les préoccupations en matière de sécurité, la perception des menaces et des risques, les conséquences humanitaires et la dissuasion nucléaire découlant du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et les déclarations politiques de des première (2022) et deuxième (2023) Réunions des États parties, ainsi qu'une série de questions indicatives proposées pour les consultations (voir annexe II). Entre la deuxième et la troisième Réunion des États parties, six consultations virtuelles ont eu lieu avec la participation des États parties et des signataires, ainsi que du Groupe consultatif scientifique, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires. Plusieurs experts invités² ont présenté des exposés et apporté une contribution précieuse pour répondre aux questions structurant le débat. Un certain nombre d'États parties ont contribué par écrit au processus de consultation et aux questions indicatives et/ou observations présentées oralement lors des consultations virtuelles.

18. Le présent rapport contient une synthèse des contributions collectives reçues au cours du processus consultatif et une analyse de leur pertinence par rapport aux deux questions auxquelles ce processus devait répondre. Comme demandé, il comprend également une série de recommandations à l'intention des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires sur la manière dont ils pourraient poursuivre ces travaux en participant à différents forums et en collaborant avec différentes parties prenantes.

III. Préoccupations en matière de sécurité, perceptions des menaces et des risques qui se fondent sur le Traité

19. Tous les États ont la responsabilité de protéger leurs populations contre les menaces qui pèsent sur leur sécurité. Les États dotés d'armes nucléaires invoquent ce principe pour justifier leur politique d'armement nucléaire, mais il s'applique également à la majorité des États non dotés d'armes nucléaires, en particulier face aux menaces existentielles planétaires. Après les pandémies, les changements climatiques catastrophiques et les risques potentiellement liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle, la guerre nucléaire et la permanence des armes nucléaires constituent donc l'une des menaces mondiales et existentielles les plus graves pour tous les États, leurs populations, la biosphère et la civilisation humaine.

20. Répondre à cette menace en cherchant à l'éliminer est une préoccupation première et légitime et une responsabilité nationale. Le défi est toutefois d'autant plus grand lorsque cette menace est justifiée par des États dotés de l'arme nucléaire qui affirment que son maintien est dans l'intérêt de leur propre sécurité nationale afin de dissuader toute agression de la part d'autres États dotés de l'arme nucléaire. En conséquence, la sécurité de tous les autres États s'en trouve considérablement diminuée et confrontée à une menace existentielle. L'absence d'utilisation d'armes nucléaires dans les guerres depuis la Seconde Guerre mondiale ne change rien au fait qu'un conflit nucléaire, un accident nucléaire ou une utilisation accidentelle d'armes nucléaires peut se produire à tout moment, tous les États se trouvant ainsi confrontés

¹ Des informations complémentaires comprenant les annexes au présent document sont disponibles à l'adresse suivante : <https://meetings.unoda.org/meeting/73413/documents>.

² Étaient invités aux consultations virtuelles les experts ci-après : Beatrice Fihn, Marianne Hanson, Patricia Jaworek, Christopher King, Astrid Kause, Hans Kristensen, Moritz Kütt, Richard Lennane, Patricia Lewis, Magnus Lovold, Zia Mian, Gaukhar Mukhazhanova, Benoit Pelopidas, Emma Pike, Nick Ritchie et Alicia Sanders-Zakre. Certains experts invités ont préféré ne pas être nommés. Plusieurs autres experts ont été consultés et ont apporté une contribution précieuse à titre informel.

à la réalité des conséquences catastrophiques que cela pourrait avoir à l'échelle mondiale.

21. Dans le même temps, le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, destiné à protéger la communauté internationale contre ces risques, à prévenir la prolifération nucléaire et à faire progresser le désarmement, est profondément remis en question. Le fait de revenir sur les obligations et les engagements a accru les risques nucléaires.

22. Les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires se sont déjà exprimés de manière assez détaillée sur leurs préoccupations en matière de sécurité, leurs perceptions et leurs perspectives des menaces et des risques, les conséquences humanitaires et la dissuasion nucléaire. Les paragraphes ci-après donnent un aperçu des préoccupations des États parties au Traité en matière de sécurité, en mettant l'accent sur les éléments supplémentaires pris en compte dans le cadre du processus informel.

A. Conséquences humanitaires et environnementales des armes nucléaires

23. Les préoccupations en matière de sécurité liées aux conséquences humanitaires des armes nucléaires font partie intégrante et sont à la base du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et du processus qui a conduit à son adoption. Il s'agit notamment des conférences sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et des déclarations y afférentes, qui ont réuni jusqu'à 159 pays.

24. Les explosions d'armes nucléaires ont des répercussions à court et à long terme sur l'environnement, le développement socioéconomique et durable, l'économie, la sécurité alimentaire et la santé des générations actuelles et à venir, elles auraient des conséquences sur le droit à la vie et entraîneraient des déplacements de population. En outre, elles seraient probablement transfrontalières, cumulatives et complexes avec des effets domino, et concerneraient donc la sécurité de l'ensemble de l'humanité.

25. Au-delà de la souffrance des personnes immédiatement touchées par des explosions nucléaires, les conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques, voire mondiales, sur les États et les populations non impliqués dans un conflit sont très préoccupantes. Par ailleurs, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations humanitaires du système des Nations Unies ont mis en avant l'impossibilité d'apporter une réponse adaptée aux conséquences humanitaires des explosions d'armes nucléaires dans une zone peuplée, sans parler de l'utilisation d'armes nucléaires à grande échelle.

26. Les dommages ne se limitent pas à l'utilisation d'armes nucléaires. La production et les essais d'armes nucléaires ont laissé un héritage de destruction environnementale à long terme et de graves conséquences pour la santé, en particulier pour les communautés vulnérables. Pour les populations locales, souvent autochtones, la contamination de l'environnement rend leur milieu naturel – commodément éloigné des centres métropolitains des États dotés de l'arme nucléaire – impropre à la production agricole, ce qui affecte leur santé et leurs pratiques culturelles. Cela crée des obstacles au développement humain intégral dans des régions confrontées à des niveaux élevés de pauvreté et à de nombreux défis permanents en matière de santé publique. L'exposition aux rayonnements ionisants résultant de l'extraction de l'uranium, des essais d'explosifs nucléaires, de l'enfouissement des déchets radioactifs ou d'accidents liés au cycle du combustible nucléaire exacerbe ces problèmes.

27. Il est également clairement établi que les rayonnements ionisants affectent de manière disproportionnée les femmes et les jeunes filles, les enfants ainsi que les peuples autochtones. La recherche et les analyses réglementaires ont largement ignoré ces incidences du fait que les modèles de référence étaient centrés sur les hommes, ce qui a entraîné une sous-déclaration systématique des dommages causés par l'exposition aux rayonnements ionisants au sein de la population mondiale. Les femmes, non seulement lors de la grossesse, mais aussi les enfants sont particulièrement sensibles à l'exposition à la radioactivité et subissent des lésions plus importantes pour une même dose que les hommes adultes. Les enfants sont plus susceptibles que les adultes de mourir ou de subir des blessures graves, étant donné leur plus grande vulnérabilité aux effets des armes nucléaires notamment la chaleur, le souffle et les radiations, et leur dépendance vis-à-vis des adultes pour leur survie à la suite d'une attaque nucléaire.

28. Bon nombre de ces préoccupations découlent d'une expérience directe des essais nucléaires. Ces expériences, en plus des préoccupations plus générales concernant les conséquences et les risques humanitaires des armes nucléaires, ont contribué à la création de plusieurs zones exemptes d'armes nucléaires, comme en Afrique avec la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée en 1964, ainsi que dans le Pacifique et en Asie centrale. Les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ont soutenu les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur l'héritage nucléaire, y compris la déclassification des données sur l'emploi d'armes nucléaires et la réalisation d'essais nucléaires effectués par le passé. Pour les États parties concernés, l'abandon des armes nucléaires est autant une question d'élimination des risques pour leur sécurité que de réparation des injustices.

29. Les progrès, notamment en matière de modélisation du climat et d'analyse des retombées, ont permis de mieux comprendre les effets humanitaires et environnementaux cumulatifs, à long terme, complexes et en cascade des explosions nucléaires. En outre, les régions touchées par les essais nucléaires et les conséquences humanitaires et environnementales qui en découlent font l'objet d'études de plus en plus nombreuses – même si elles ne sont encore que partielles – qui font état de taux élevés de maladies et de décès dus à des cancers et à d'autres problèmes de santé, de déplacements, de modifications forcées du régime alimentaire et de l'approvisionnement en nourriture, ainsi que d'effets psychosociaux à long terme. Les changements climatiques exacerbent les effets négatifs de la contamination environnementale déjà présente. Pourtant, ce fait a rarement été reconnu et la transparence s'agissant des conséquences a souvent été entravée, comme en témoignent les tentatives passées de fausser les résultats des recherches sur l'hiver nucléaire et les évaluations des radiations effectuées par l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les anciens sites d'essai.

30. Le financement de la recherche en faveur des armes nucléaires dépasse les ressources affectées à celle sur les conséquences humanitaires et environnementales, ainsi que sur les risques inhérents à ces armes, ce qui marginalise les préoccupations des États non nucléaires en matière de sécurité. Ce déséquilibre soulève des problèmes de sécurité supplémentaires, mettant en avant la nécessité d'approfondir la recherche et de renforcer la collaboration des organisations internationales qui pourraient apporter une expertise utile.

31. Même s'il pourrait s'avérer intéressant de procéder à de plus amples recherches, la nature transfrontalière, cumulative, à long terme, complexe et en cascade des conséquences humanitaires et environnementales a été établie de manière incontestable par des recherches scientifiques rigoureuses évaluées par des pairs et reconnues également par les académies des sciences des États du Groupe des Sept. Néanmoins, la plupart des États dotés d'armes nucléaires continuent de contester le

fait que ces données débouchent sur de nouvelles conclusions nécessitant une réflexion politique urgente sur la viabilité d'une approche de la sécurité fondée sur la menace de l'emploi d'armes de destruction massive.

32. Des questions subsistent également quant à la mesure dans laquelle les données disponibles sur l'ampleur des conséquences humanitaires et environnementales à court, moyen et long terme des armes nucléaires, ainsi que sur leurs éventuelles incidences transfrontalières et mondiales, sont correctement intégrées dans le commandement, le contrôle et la planification des opérations nucléaires militaires à tous les niveaux concernés.

33. Bien que les conséquences et les risques catastrophiques des armes nucléaires ne fassent aucun doute, il reste nécessaire de mieux comprendre les effets directs, indirects et cumulés des explosions nucléaires, ainsi que leur interaction. Cela demeure essentiel en vue d'une évaluation approfondie des incidences des armes nucléaires sur la sécurité et de leur conformité avec le droit international.

34. Alors que les États dotés d'armes nucléaires admettent également l'existence de risques tels que la famine à grande échelle, les perturbations économiques, les crises migratoires et un effondrement systémique, les efforts en matière de recherche restent jusqu'à présent limités. Par exemple, l'inventaire national des risques du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et un rapport de la National Academy of Sciences des États-Unis d'Amérique datant de 2023 soulignent les lacunes au niveau des connaissances, notamment en ce qui concerne l'hiver nucléaire, les impulsions électromagnétiques, l'effondrement de la société et les conséquences économiques à long terme. Les domaines critiques nécessitant une étude plus approfondie comprennent les effets environnementaux en cascade, les retombées radioactives dans des conditions réelles et dans un contexte de changements climatiques, les crises intergénérationnelles en matière de santé et de migration ainsi que les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales. On trouvera à l'annexe IV une compilation des domaines de recherche envisageables. Sans une analyse plus approfondie et plus intégrée de ces risques, les conséquences humanitaires et sécuritaires d'une guerre nucléaire, dans toute leur ampleur et leur complexité, continueront d'être mal évaluées.

B. Risques

35. Les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ont également exprimé de sérieuses préoccupations en matière de sécurité s'agissant des risques associés aux armes nucléaires et à la pratique de la dissuasion nucléaire (voir annexe I). Ils considèrent qu'un paradigme de sécurité internationale fondé sur la menace implicite ou explicite d'une destruction massive à l'échelle planétaire va à l'encontre des intérêts légitimes de l'humanité dans son ensemble en matière de sécurité et que la théorie de la dissuasion nucléaire est une approche dangereuse, erronée, insoutenable et inacceptable de la sécurité.

36. Les risques nucléaires mondiaux découlent de l'existence continue d'environ 12 000 à 13 000 armes nucléaires détenues par 9 États et présentes dans 15, dont beaucoup sont en état d'alerte. Le risque de détonation – que ce soit par accident, par inadvertance, par erreur de calcul ou par dessein – est exacerbé par l'importance croissante des armes nucléaires et le poids qui leur est accordé dans les postures et doctrines nucléaires, par la modernisation qualitative et l'augmentation quantitative des arsenaux nucléaires et par l'aggravation des tensions géopolitiques. Les États parties ont condamné les menaces de l'emploi d'armes nucléaires, la rhétorique de plus en plus véhémente et l'utilisation d'armes nucléaires comme des instruments de politique, liés au chantage, à la coercition, à l'intimidation et à l'exacerbation des

tensions. De telles utilisations sont contraires au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, et contredisent les affirmations selon lesquelles les armes nucléaires ne sont employées qu'à des fins de dissuasion. Enfin, les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ont exprimé leur inquiétude quant au manque de transparence ou à son recul s'agissant des armes nucléaires et à l'absence de progrès significatifs en matière de désarmement nucléaire, ce qui accroît les risques nucléaires.

37. Plusieurs États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires sont voisins ou situés à proximité d'États dotés d'armes nucléaires ou d'États hôtes. Ils sont donc exposés à des risques nucléaires particuliers. En cas de conflit nucléaire, les installations nucléaires ou d'autres installations militaires ou stratégiques de ces États peuvent devenir des cibles directes et primaires d'attaques nucléaires, entraînant une grave contamination radioactive. Il s'ensuivrait probablement des migrations massives, les populations fuyant à la fois les zones touchées et les zones voisines.

38. Les détonations nucléaires pourraient également déclencher des impulsions électromagnétiques (IEM) qui perturberaient les communications, les capacités d'intervention d'urgence, les soins de santé, les services sociaux, les activités économiques et les chaînes d'approvisionnement, alimentant ainsi la thésaurisation et les activités criminelles. La destruction éventuelle de centres de données contenant des connaissances vitales pour le fonctionnement des sociétés pourrait également avoir des répercussions bien au-delà de la zone d'impact immédiate. Ces effets en cascade entraîneraient probablement de graves perturbations sur le plan social, médical et des infrastructures, avec de lourdes conséquences, y compris la possibilité de troubles de l'ordre public dans les États voisins également.

39. Des conséquences dramatiques s'ensuivraient probablement aussi au niveau mondial. Les déplacements massifs pourraient éclipser les expériences précédentes en matière de flux de réfugiés. Les recherches sur l'hiver nucléaire démontrent que l'effondrement de la production alimentaire pourrait entraîner une famine de masse dans le monde, avec un nombre de morts pouvant atteindre plusieurs milliards. Même les régions du Sud, apparemment éloignées des conflits de l'hémisphère Nord, auraient du mal à maintenir les services de santé, l'agriculture, etc. Par conséquent, aucune région du monde ne peut être considérée comme étant à l'abri des risques inhérents aux armes nucléaires.

40. Les partisans de la dissuasion nucléaire attribuent souvent la prévention des explosions nucléaires non désirées à l'effet dissuasif supposé des menaces nucléaires implicites ou explicites. Toutefois, ils ne tiennent pas compte du facteur chance ou le sous-estiment, ni des possibilités d'échec, de désobéissance ou de variables échappant aux paramètres de contrôle de la dissuasion nucléaire. En outre, il existe des degrés de transparence très différents en ce qui concerne de tels cas qui se sont produits par le passé. Alors que les compilations universitaires font état d'un nombre important d'accidents évités de justesse, les États dotés d'armes nucléaires sont incités à ne pas signaler les cas pour lesquels seule la chance a permis d'éviter de tels incidents et peuvent faire preuve d'un excès de confiance. Ce n'est pas parce que l'on a eu de la chance que l'on en aura encore. Compte tenu des conséquences potentiellement mondiales, il est dans l'intérêt vital de tous les États de garantir une transparence maximale et de prendre des mesures de précaution.

41. Les recherches sur les dynamiques d'escalade et les jeux de guerre montrent les dangers extrêmes de l'escalade nucléaire et l'incapacité de la contrôler dans le cadre de l'utilisation d'armes nucléaires tactiques. L'augmentation des activités des bombardiers et des sous-marins stratégiques, ainsi que la multiplication des exercices tactiques, accroissent les risques de malentendus, d'accidents et d'escalade. La présence de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins pose un problème particulier à

proximité des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires, car ils pourraient être pris pour cible et déclencher ainsi des hostilités, voire des affrontements nucléaires, sur le territoire d'États non impliqués.

42. Les technologies militaires nouvelles et émergentes accentuent encore les risques nucléaires, comme les cyberattaques contre les systèmes d'alerte précoce et les systèmes de commandement et de contrôle. L'intelligence artificielle (IA) peut accroître les risques d'interprétation erronée et d'utilisation involontaire d'armes nucléaires, tandis que l'automatisation peut limiter le rôle de l'humain dans les décisions de lancement, malgré le rôle historique central de l'homme rationnel, qui est essentiel pour prévenir les catastrophes. Une prise de décision trop rapide, confuse ou mal informée, ainsi qu'un biais d'automatisation et une télédétection améliorée permettant de détecter des engins auparavant blindés comme les sous-marins, peuvent accroître la probabilité d'un conflit.

43. Compte tenu de ces risques, toute mesure visant à les réduire est donc urgente, complémentaire et parallèle au désarmement nucléaire. Il existe toutefois un fossé important entre l'approche de la réduction des risques adoptée par les pays qui s'appuient sur la dissuasion nucléaire et celle adoptée par les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Pour ces derniers, les conséquences des explosions nucléaires sont les risques auxquels ils sont également exposés, contre leur volonté et sans contrôle, et qui résultent de l'existence même des armes nucléaires et des politiques fondées sur des menaces nucléaires implicites ou explicites. La réduction des risques doit donc se concentrer sur l'élimination de toute possibilité d'explosion délibérée, involontaire, accidentelle ou due à une erreur de calcul.

44. En attendant l'élimination des armes nucléaires, seule solution pour réduire les risques, celles-ci devraient être aussi préservées que possible de toute utilisation ou de tout accident, notamment grâce à la sortie de l'état d'alerte, au déciblage, au retrait des armes du service opérationnel, aux engagements au non-recours en premier à l'arme nucléaire, à la réduction des arsenaux ainsi qu'à une plus grande transparence sur les prises de position et les scénarios de recours effectif à ces armes. La réduction du risque nucléaire est également compromise par les nouveaux programmes d'armes nucléaires, les actes de provocation et d'escalade, la réduction de la transparence sur les arsenaux ou les doctrines, le transfert d'armes nucléaires, y compris vers des pays tiers, et les installations militaires et plates-formes d'armes à double usage.

45. En revanche, les États dotés d'armes nucléaires se concentrent sur la « réduction du risque stratégique », c'est-à-dire sur la prévention des risques susceptibles de compromettre les relations fondées sur la dissuasion nucléaire. Il s'agit de rendre la dissuasion nucléaire moins risquée, plutôt que de s'appuyer sur les risques qui lui sont inhérents et donc de rejeter les mesures qui limitent l'emploi des armes nucléaires, ce qui est considéré comme ayant un effet négatif sur la crédibilité de la dissuasion nucléaire. Cette approche ne tient pas compte du fait que la dissuasion nucléaire elle-même est à l'origine des risques nucléaires.

46. Ces différentes perceptions de la réduction des risques mettent en évidence une contradiction intrinsèque : la dissuasion exige de démonter la volonté de recourir à l'emploi d'armes nucléaires, alors qu'une approche plus globale de la réduction des risques permettrait de garantir qu'elles ne seront jamais utilisées, que ce soit de manière intentionnelle, non intentionnelle, par inadvertance ou à la suite d'une erreur humaine ou technique. C'est la perspective qui correspond aux préoccupations des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en matière de sécurité.

47. Les assurances négatives de sécurité, en tant que moyen de se protéger contre les risques nucléaires pour les États non dotés d'armes nucléaires, demeurent un ensemble disparate, non juridiquement contraignant dans la plupart des cas et

probablement inadéquat pour répondre aux préoccupations évoquées ci-dessus. Le fait que l'emploi d'armes nucléaires à des fins de chantage et de coercition soit toujours possible, y compris à l'encontre d'États non dotés d'armes nucléaires, renforce ces inquiétudes. Même si des avancées ont été réalisées grâce aux zones exemptes d'armes nucléaires, l'absence de tout progrès pendant des décennies dans le cadre du Traité sur la non-prolifération, de la Conférence du désarmement et de l'Assemblée générale des Nations Unies laissent les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et autres États non dotés d'armes nucléaires sans garantie qu'ils ne seront pas menacés, contraints ou soumis à un chantage à l'arme nucléaire, malgré leur adhésion stricte aux obligations de non-prolifération.

IV. Remettre en cause le paradigme de sécurité fondé sur la dissuasion nucléaire à l'aide des nouvelles données scientifiques sur les conséquences et les risques humanitaires associés aux armes nucléaires, ainsi qu'en le juxtaposant aux risques et aux hypothèses qui sous-tendent la dissuasion nucléaire

48. Les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires se sont dits préoccupés du fait que les doctrines de dissuasion nucléaire reposent sur la menace de l'utilisation effective d'armes nucléaires et sur les risques de conséquences catastrophiques à l'échelle mondiale. Ils ont souligné que la justification de la dissuasion nucléaire en tant que doctrine de sécurité légitime promeut l'importance des armes nucléaires pour la sécurité et alimente la prolifération nucléaire horizontale et verticale. Ils ont également noté le nombre croissant d'États bénéficiant de garanties étendues de sécurité nucléaire et d'accords de stationnement nucléaire et se sont déclarés préoccupés par tout stockage d'armes nucléaires dans des États non dotés d'armes nucléaires.

49. Les partisans de la dissuasion nucléaire soutiennent que les menaces nucléaires sont essentielles à leur sécurité et qu'elles ont permis de maintenir la stabilité entre les États dotés d'armes nucléaires au cours des dernières décennies. Ils considèrent la dissuasion nucléaire comme le « garant » de la sécurité et de la stabilité internationales et comme une « police d'assurance ultime ». Les garanties étendues de dissuasion nucléaire auraient freiné la prolifération nucléaire. Les tensions géopolitiques actuelles semblent renforcer ces perspectives.

50. Dans le même temps, la base technologique qui sous-tend la menace des armes nucléaires n'a cessé d'évoluer, mettant à mal l'idée que les arsenaux nucléaires sont un gage de stabilité. Les États dotés d'armes nucléaires cherchent en permanence à renforcer la crédibilité, l'efficacité et la gravité de leurs menaces nucléaires, en encourageant l'innovation technologique et en transformant leurs arsenaux, depuis les bombes à fission utilisées à Hiroshima et Nagasaki jusqu'à la vaste gamme d'armes nucléaires et de vecteurs modernes, d'autres progrès étant en cours. Cette évolution technologique permanente a effectivement créé un cycle perpétuel de modernisation des arsenaux, de recherche d'avantages militaires et de protection contre les adversaires, qui contribuent tous à la dynamique de la course aux armements.

51. Les armes nucléaires et les menaces d'y recourir ont toujours été motivées par des considérations politiques nationales et internationales. L'évolution de la politique des États dotés d'armes nucléaires, leurs relations avec leurs adversaires, leurs alliés et les États non dotés d'armes nucléaires, ainsi que la dynamique internationale plus large, influencent la manière dont le rôle et l'utilité des capacités nucléaires sont

perçus. Les changements intervenus dans la politique mondiale après la guerre froide modifient la manière dont les menaces nucléaires sont formulées et dont les arsenaux nucléaires sont dimensionnés, planifiés et gérés. Les technologies nouvelles et révolutionnaires sont porteuses de risques supplémentaires et imprévisibles. Pour les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, être confrontés à un tel contexte évolutif nécessite d'accorder une attention permanente à la fois aux menaces nucléaires persistantes et aux conséquences potentielles. Cela nécessite un engagement actif et une remise en question des idées, pratiques et outils nouveaux et émergents liés aux menaces nucléaires, plutôt que de s'appuyer sur des cadres dépassés datant de la guerre froide.

52. La montée des tensions géopolitiques et l'augmentation du nombre d'acteurs impliqués dans différentes relations de dissuasion nucléaire accroissent les risques d'utilisation délibérée, involontaire ou accidentelle d'armes nucléaires. Les tendances actuelles et les dangers de la prolifération nucléaire augmentent encore ces risques. La maîtrise des armements et la transparence se sont effritées et ne permettent pas de gérer les défis nucléaires multipolaires d'aujourd'hui. Compte tenu de ces tendances multiples et complexes, les approches de la politique de sécurité fondées sur la menace des armes nucléaires évoluent dans une direction de plus en plus dangereuse, fragile et pleine de risques connus et inconnus. Malgré cela, les partisans de la dissuasion nucléaire semblent préconiser un recours encore plus important aux armes nucléaires en tant que réponse appropriée et durable pour faire face aux problèmes de sécurité, ce qui aggrave les préoccupations des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en matière de sécurité.

A. Hypothèses de stabilité, de prévisibilité et de rationalité de la dissuasion nucléaire

53. La dissuasion nucléaire est une construction psychologique et communicative qui repose sur des hypothèses de stabilité, de prévisibilité et de rationalité. Les partisans de la dissuasion nucléaire supposent et projettent des comportements et des séquences d'actions, des intentions, des conséquences et des résultats escomptés, comme s'ils étaient contrôlables. Par conséquent, la théorie de la dissuasion nucléaire et la stabilité de la dissuasion ont été qualifiées d'« articles de foi ».

54. Le risque de biais de confirmation dans l'évaluation de la stabilité présumée apportée par des menaces nucléaires implicites ou explicites constitue l'une des principales incertitudes, ainsi que la prévisibilité et la capacité à contrôler une éventuelle escalade et à éviter des erreurs de calcul, une utilisation par inadvertance ou des accidents, tant humains que techniques. Les hypothèses sous-jacentes sont subjectives et comportent le risque inhérent d'une confiance excessive dans ses propres opinions et d'une réticence à envisager tout autre argument qui remettrait en cause ces évaluations. Le biais de confirmation peut créer un faux sentiment de validation de la dissuasion nucléaire sans tenir compte d'autres facteurs. Plusieurs exemples montrent que, par le passé, plusieurs événements catastrophiques ont été évités par chance et non grâce à une procédure. L'idée qu'une escalade nucléaire pourrait être contrôlée dans les conditions chaotiques et stressantes d'une situation de crise exige un examen public beaucoup plus critique.

55. Les affirmations selon lesquelles la dissuasion nucléaire a permis d'éviter une guerre à grande échelle au cours des dernières décennies reposent sur des données limitées, sur une période statistiquement trop courte et ne tiennent pas compte d'autres facteurs contributifs. Le lien de causalité entre l'existence de menaces nucléaires et l'absence de guerre nucléaire est impossible à prouver de manière concluante et peut refléter un biais d'optimisme. Les preuves anecdotiques ne

constituent pas une garantie fiable d'efficacité future. En outre, les armes nucléaires n'ont jamais empêché les conflits impliquant des États qui en sont dotés, ni même dissuadé les États non dotés d'armes nucléaires d'attaquer des États dotés de telles armes. Les affirmations sur la stabilité de la dissuasion nucléaire ne sont donc pas rassurantes compte tenu des risques encourus et des conséquences mondiales catastrophiques des explosions nucléaires, sans parler d'un conflit nucléaire.

56. La théorie de la dissuasion nucléaire présente l'utilisation des armes nucléaires essentiellement comme une question abstraite. Les différentes perceptions de la menace sont abordées à l'aide de divers scénarios d'utilisation d'armes nucléaires en guise de réponse. Toutefois, la logique sous-jacente de ces scénarios se base sur la supposition que des menaces crédibles et des vulnérabilités mutuelles se traduiront par une retenue mutuelle et une stabilité de la dissuasion, et que les armes nucléaires ne seront pas effectivement employées ou, du moins, que leur utilisation ne dégènera pas en guerre nucléaire.

57. Cela soulève des questions fondamentales : la planification nucléaire va-t-elle au-delà d'une hypothèse de non-recours aux armes nucléaires et d'une approche abstraite des conséquences de leur emploi ? Les évaluations de la contre-force et de la contre-valeur nucléaires sont-elles envisagées de manière suffisamment détaillée en termes de conséquences sur les êtres humains et les sociétés ? Dans quelle mesure l'impact plus large sur et dans les États non-parties au conflit est-il pris en compte dans la planification et le ciblage nucléaires ?

58. Même le concept de « destruction mutuelle assurée » est envisagé principalement comme un argument en faveur de la stabilité de la dissuasion nucléaire et de son résultat supposé, à savoir que l'escalade et le conflit nucléaires seront évités. La « Destruction mutuelle assurée » est examinée sous l'angle d'un résultat hypothétique de la logique théorique du jeu de la dissuasion nucléaire. Les détails de ce que cela signifierait concrètement pour l'humanité, y compris pour les survivants d'un conflit nucléaire, ne semblent pas être pris en compte. La confiance dans les mesures et les actions visant à soutenir la théorie de la dissuasion nucléaire et à éviter – toujours – une telle catastrophe pourrait être influencée par un « biais d'optimisme » extrêmement fragile.

59. En se concentrant sur la stabilité de la dissuasion, les chances de survie, les capacités de seconde frappe et les vulnérabilités mutuelles, la théorie de la dissuasion fait abstraction de la réalité des conséquences nucléaires. Cette abstraction élude tout examen concret des conséquences humaines et planétaires catastrophiques d'un échec, ainsi que tout examen éthique, moral et juridique sérieux, y compris en ce qui concerne la justice intergénérationnelle et la légitimité du maintien d'un système susceptible d'échouer.

60. En outre, la théorie de la dissuasion nucléaire part du principe que les acteurs agiront de manière prévisible et prudente et que l'escalade nucléaire et ses conséquences génocidaires et suicidaires peuvent donc être évitées ou contrôlées. Dans le même temps, ses partisans soutiennent que la dissuasion nucléaire fonctionne parce qu'elle conduit à un comportement « rationnel » et – espérons-le – « responsable » de tous les acteurs. Cependant, le raisonnement selon lequel les acteurs rationnels évitent l'emploi des armes nucléaires et que la dissuasion nucléaire conduit à un comportement « rationnel » est un argument circulaire et, en fin de compte, une hypothèse dont les enjeux sont très élevés. La dépendance à l'égard d'un comportement prudent, non suicidaire et non génocidaire de tous les acteurs nucléaires n'offre guère de garanties à la majorité des États non dotés d'armes nucléaires. Les incertitudes de l'escalade et le « brouillard de la guerre », où des décisions peuvent devoir être prises extrêmement rapidement sur la base d'informations potentiellement incomplètes, erronées, falsifiées ou mal comprises, en

font un pari à haut risque pour la sécurité de l'humanité tout entière, étant donné les conséquences potentielles d'une seule défaillance, et sont très préoccupantes.

61. Les partisans de la dissuasion nucléaire affirment que la menace de représailles nucléaires tiendra à distance des acteurs qui pourraient vouloir recourir à la coercition ou au chantage nucléaires ou qui pourraient se trouver dans une situation extrême, tels qu'un État nucléaire défaillant, en voie de désintégration ou radicalisé. On suppose que même ces acteurs agiront en fin de compte de manière à se préserver et à éviter l'escalade vers un conflit nucléaire. Si l'instinct de conservation peut apparaître comme un argument convaincant, il s'agit également d'une hypothèse qui comporte des risques énormes, y compris pour les pays tiers et l'humanité tout entière.

62. La dissuasion nucléaire est pratiquée par des humains et repose sur des machines et des processus conçus par des humains, ce qui comporte des risques inhérents et imprévisibles. Aucune construction humaine n'est infaillible, tout comme les humains sont faillibles. Les accidents, les erreurs de calcul et les erreurs humaines ou techniques doivent être réduits au minimum, mais ne peuvent être éliminés de la construction humaine de la dissuasion nucléaire. Compte tenu de la gravité des conséquences potentielles, même une faible probabilité d'échec constitue un niveau de risque inacceptable.

63. Il existe des différences indéniables entre les États dotés d'armes nucléaires et la « responsabilité » peut également être perçue différemment. Ce n'est toutefois pas la question primordiale pour les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Les politiques nucléaires de tous les États dotés d'armes nucléaires sont fondées sur des menaces nucléaires implicites ou explicites, qui créent un ensemble agrégé et interconnecté de risques mondiaux et existentiels qui compromettent la sécurité des États qui ne sont pas engagés dans cette pratique. De ce point de vue, la théorie de la dissuasion nucléaire est un pari très incertain, qu'aucun être humain ni aucun Gouvernement ne devrait être autorisé à prendre.

64. La majorité des États non dotés d'armes nucléaires est de facto invitée à placer sa confiance dans l'infailibilité des décideurs politiques et militaires et des structures de prise de décision des États dotés d'armes nucléaires pour garantir sa sécurité. Cela exige une confiance aveugle étant donné que le sort de toute la planète et des générations actuelles et futures peut être en jeu.

B. Mettre en balance les « avantages » de la dissuasion nucléaire et les risques de conséquences catastrophiques à l'échelle mondiale

65. Il est extrêmement difficile de mettre en balance les « avantages » supposés de la dissuasion nucléaire en matière de sécurité et les menaces existentielles qu'elle fait peser sur l'ensemble de l'humanité. Le cadre tout entier repose sur des incertitudes, des hypothèses et un équilibre précaire des menaces mutuelles. La stabilité fragile que les menaces nucléaires mutuelles sont censées apporter justifie-t-elle les risques existentiels mondiaux en cas de problème ? L'absence d'armes nucléaires augmenterait-elle le risque de conflits entre grandes puissances et, dans l'affirmative, cela vaudrait-il la peine d'accepter les risques d'un anéantissement nucléaire ? Qui décide que de tels risques peuvent être pris et sur la base de quels critères et de quelle légitimité ? Ou bien la prudence exige-t-elle l'élimination urgente de la menace existentielle des armes nucléaires, comme préconisé par le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, puisqu'un monde où cette menace est réduite et éliminée est en tout état de cause plus sûr ?

66. Il n'y a pas de réponse facile à ces questions et aux convictions profondes qui en découlent. L'efficacité de la dissuasion nucléaire par le passé n'est pas prouvée ni

son efficacité à l'avenir, et rien ne dit que le recours à l'arme nucléaire n'a pas permis d'empêcher un conflit ni que ce sera le cas à l'avenir. Même si la dissuasion nucléaire a semblé « réussir » dans une crise particulière, cela ne garantit pas qu'il en sera de même dans une prochaine situation, différente. La prévision du comportement est devenue de plus en plus incertaine, tout comme la compréhension de ce qui dissuade et pourquoi. Par conséquent, la dissuasion nucléaire n'existe peut-être même pas à l'heure actuelle entre des États dotés de l'arme nucléaire dans des situations de fortes tensions. Auquel cas, le problème n'est pas tant qu'elle puisse échouer, mais plutôt qu'il n'y a eu aucun effet de dissuasion.

67. La question qui se pose n'est pas de savoir si les armes nucléaires peuvent éventuellement avoir un effet dissuasif, mais s'il est certain qu'elles auront toujours un tel effet. Il est probable que la réponse à cette question soit négative. Tant que cette discussion reste hypothétique – ce qu'il faut espérer –, cette incertitude persiste et doit être admise. Du point de vue des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les incertitudes, hypothèses, ambiguïtés et risques susmentionnés, inhérents à la dissuasion nucléaire, sont très préoccupants. Cependant, le fait que la dissuasion nucléaire puisse échouer est incontestable. Si les menaces nucléaires sont mises à exécution, des preuves scientifiques concluantes montrent qu'il en résulterait des conséquences catastrophiques, probablement mondiales, voire existentielles.

68. L'affirmation selon laquelle les armes nucléaires n'existent que pour dissuader et prévenir les conflits n'est donc pas convaincante. L'efficacité supposée de la dissuasion nucléaire repose sur la volonté d'utiliser ces armes. Chaque jour, des États dotés d'armes nucléaires recourent à leur emploi et font savoir à d'autres acteurs qu'ils n'hésiteront pas à les utiliser et à infliger, si nécessaire, des dommages catastrophiques à l'échelle mondiale. Il ne s'agit pas d'un effet regrettable de la dissuasion, mais de son fondement.

69. Cette menace de recourir à la violence nucléaire comporte des risques élevés non seulement pour les populations des États dotés de l'arme nucléaire, mais aussi pour la sécurité de ceux qui ne s'appuient pas sur la dissuasion nucléaire. Leurs populations finiraient également par subir des dommages collatéraux beaucoup plus graves qu'on ne le pensait jusqu'à présent. La dissuasion nucléaire n'est pas une approche durable de la sécurité. Elle repose sur la création de risques extrêmes et d'une éthique de la peur fondée sur la menace d'un anéantissement mutuel et de conséquences catastrophiques à l'échelle mondiale.

70. Le paradigme de sécurité de la dissuasion nucléaire se fait au détriment des États qui ne sont pas engagés dans cette pratique. Cela soulève d'importantes questions juridiques et éthiques sur le statu quo nucléaire, ainsi que des questions de légitimité et de justice internationale et intergénérationnelle. Les « avantages sécuritaires » des armes nucléaires invoqués par certains doivent donc être évalués par rapport aux risques inhérents qu'elles font courir à l'ensemble de l'humanité. Du point de vue des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, cela signifie que leurs préoccupations légitimes en matière de sécurité doivent être prises en compte et respectées dans le discours sur la manière dont les armes nucléaires sont liées à la sécurité internationale.

71. Dans le passé, les armes nucléaires ont souvent été considérées sous l'angle de l'anticolonialisme, de l'anti-impérialisme et de l'antiracisme. De ce point de vue, les inégalités nucléaires font partie d'injustices mondiales plus larges, où la « sécurité » est liée à l'équité et à la justice, plutôt qu'au simple maintien de la stabilité, qui soutient souvent les déséquilibres de pouvoir existants. L'ordre nucléaire mondial est largement considéré comme injuste parce qu'il répartit inégalement les risques et les inconvénients de la violence nucléaire. Pour les États qui soutiennent le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, celui-ci constitue un cadre de sécurité ancré dans

la justice et s'alignant sur des considérations internationales plus larges qui lient la sécurité, la justice et le développement.

72. Le reste de la communauté internationale n'a pas légitimé ou accepté le fait que les États qui pratiquent la dissuasion nucléaire fassent peser de tels risques existentiels sur l'humanité. En outre, les politiques et les procédures relatives aux armes nucléaires sont tenues au secret (national), ce qui fait que les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et les autres États non dotés d'armes nucléaires disposent de très peu d'informations concrètes sur les dangers qu'ils sont contraints d'affronter. Par ailleurs, il n'existe aucune responsabilité – juridique ou autre – concernant les conséquences potentielles des explosions d'armes nucléaires, même si la planète entière devrait en pâtir.

73. Par exemple, il y a peu de transparence concernant les plans des États dotés d'armes nucléaires pour utiliser ces armes et sélectionner les cibles d'une manière qui pourrait être conforme aux règles et aux principes du droit international humanitaire. Compte tenu des effets transfrontaliers et éventuellement mondiaux des explosions d'armes nucléaires, ces évaluations sont d'une importance vitale pour les États qui ne sont pas parties à un conflit. En outre, quelles sont les mesures correctives éventuellement mises en place pour remédier aux conséquences des explosions nucléaires et indemniser les États tiers de leurs effets, tels que radiations, dommages environnementaux et autres ? Du point de vue des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ces questions doivent être prises en compte lors de l'évaluation des incidences des menaces implicites ou explicites d'utilisation d'armes nucléaires pour la sécurité.

74. Les États qui s'appuient sur la menace nucléaire invoquent la « nécessité » des armes nucléaires en tant que « garanties ultimes de sécurité » tant pour leur propre sécurité que pour la sécurité internationale. Toutefois, le fait d'affirmer avec insistance que les armes nucléaires constituent une « garantie » essentielle pour sa propre sécurité entraîne de facto la diffusion et la promotion du concept de dissuasion nucléaire et du bien-fondé de ces armes. On ne peut à la fois soutenir la dissuasion nucléaire et la dissuasion élargie comme moyen légitime de protéger certains pays et s'opposer de manière crédible à la prolifération dans d'autres pays. Ce deux poids, deux mesures est contraire à l'objet et au but du Traité sur la non-prolifération et à la responsabilité de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de mener des politiques conformes à l'objectif de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Les cas passés de prolifération par des États dotés de l'arme nucléaire ont fait la preuve de ce deux poids, deux mesures au détriment du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

75. Du point de vue des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la dissuasion nucléaire est une théorie dont les effets et l'efficacité sont entachés de risques et d'incertitudes. En revanche, il existe des données scientifiques et empiriques détaillées et fiables concernant les risques et les conséquences des explosions nucléaires en cas de mise à exécution des menaces nucléaires ou d'accident. Les décisions politiques concernant les armes nucléaires devraient se fonder principalement sur les données scientifiques disponibles s'agissant des conséquences et des risques, et non sur une supposée foi dans la dissuasion nucléaire, qui devrait faire l'objet d'un examen beaucoup plus critique. En outre, les décisions politiques devraient également tenir compte du fait que la prévention des risques existentiels est un bien commun à tous les États.

76. Le rejet des armes nucléaires n'est pas une aspiration idéaliste, c'est une réponse rationnelle et réaliste à des dangers réels. Croire que la dissuasion nucléaire tiendra indéfiniment, exige une pensée spéculative, dogmatique et possiblement idéaliste. En réalité, les humains commettent des erreurs et ne maîtrisent pas toujours la

technologie, les émotions et les perceptions. L'hypothèse selon laquelle les êtres humains agiront toujours de manière rationnelle, que la technologie ne connaîtra jamais de défaillance et que les erreurs de calcul seront toujours évitées est une illusion dangereuse, ancrée dans un orgueil démesuré et non dans le réalisme.

77. Les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires sont conscients des défis actuels en matière de sécurité mondiale et n'ont jamais prétendu que le désarmement nucléaire devait être considéré indépendamment de l'environnement de sécurité mondial. Toutefois, l'argument selon lequel il faut attendre un futur environnement de sécurité dans lequel la dissuasion nucléaire n'est plus nécessaire, comme condition préalable à tout progrès en matière de désarmement nucléaire, n'est pas recevable. Il y aura toujours des déséquilibres en matière de sécurité, réels ou supposés, entre les États. Cet argument ne fait que servir indéfiniment d'excuse pour ne pas modifier le statu quo nucléaire. Il est peu probable que des circonstances aussi idéales existent un jour.

78. Tous les efforts de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, y compris l'élimination à terme des armes nucléaires, doivent inévitablement se poursuivre face aux défis permanents en matière de sécurité et à la concurrence géopolitique. Du point de vue de la sécurité des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, l'environnement international difficile en matière de sécurité, les risques nucléaires accrus et la dépendance continue et croissante à l'égard des armes nucléaires rendent encore plus urgent un changement de paradigme consistant à s'éloigner de la menace de destruction massive par les armes nucléaires. Mais tant que les armes nucléaires sont assimilées à la garantie de sécurité, les États dotés d'armes nucléaires n'adopteront probablement pas de mesures porteuses de transformation pour s'éloigner du paradigme de la dissuasion nucléaire. Cette contradiction fait du désarmement nucléaire un objectif sans cesse reporté, lié à un avenir non défini.

79. Les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ont conclu qu'une approche de la sécurité fondée sur la menace et la volonté d'infliger des dommages consécutifs dévastateurs au niveau mondial, y compris à leurs populations, n'offre qu'une illusion en matière de sûreté et de sécurité, qu'elle diminue leur propre sécurité et sape la sécurité mondiale.

80. Cette conclusion découle de l'évaluation des risques, des incertitudes et des résultats possibles d'un modèle de sécurité fondé sur la menace de l'emploi des armes nucléaires et des preuves scientifiques existantes concernant les conséquences et les risques des explosions d'armes nucléaires ainsi que de l'échec de la dissuasion nucléaire. Les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires estiment que les conséquences humanitaires des explosions d'armes nucléaires sont graves et potentiellement existentielles. Ils précisent en outre que les risques liés à leur utilisation délibérée, involontaire ou accidentelle sont considérables et ne sont certainement pas négligeables. Dans l'ensemble, ils jugent que les armes nucléaires menacent la sécurité de tous et qu'il est donc urgent de s'éloigner de ce modèle.

V. Recommandations

A. Communication

81. Les voix des partisans du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, bien que majoritaires et s'appuyant sur de nombreuses preuves scientifiques, tendent à ne pas être suffisamment entendues dans les forums internationaux. Étant donné qu'il est urgent de s'éloigner du recours à la menace nucléaire, le processus informel a donné

lieu à plusieurs recommandations visant à renforcer la communication, lesquelles peuvent être approfondies entre les sessions.

a) Clarifier et renforcer la communication : Les États qui soutiennent le Traité pourraient être plus précis sur les conséquences humanitaires et environnementales des armes nucléaires dans leurs déclarations publiques, y compris sur les risques pour leurs populations et leur responsabilité souveraine en tant qu'États pour y faire face. Ils pourraient remettre en question le concept de dissuasion nucléaire en l'invoquant en tant que « théorie » et non en tant que « fait », contester la qualification de tout État doté d'armes nucléaires comme « responsable » et faire valoir les avantages de la dénucléarisation sur le plan de la sécurité. Les États parties au Traité pourraient souligner que la dissuasion nucléaire n'a pas été légitimée ou approuvée par la communauté internationale et dégager une interprétation et une communication communes s'agissant de concepts problématiques et flous tels que « menace existentielle », « autodéfense extrême » ou « sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas » ;

b) Promouvoir les réussites : les partisans du Traité pourraient insister davantage sur le fait qu'une majorité de pays rejettent les armes nucléaires et la dissuasion nucléaire et que cela représente une vision largement répandue et indéniable de la sécurité internationale. Des exemples positifs tels que l'Afrique du Sud et le Kazakhstan pourraient être mis en avant pour montrer comment leurs décisions ont contribué à la stabilité régionale et au renforcement de la sécurité ;

c) Intensifier les activités de plaidoyer et la mobilisation du public : amplifier les perspectives et la visibilité du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires par un engagement politique à plus haut niveau, en utilisant tous les forums pertinents, y compris ceux où cette perspective n'est généralement pas évoquée. Les parties au Traité pourraient entreprendre des activités médiatiques (y compris sur les médias sociaux) et chercher à nouer des partenariats avec les industries de la création, ainsi que se concentrer sur des initiatives pédagogiques pour améliorer la visibilité et la compréhension de leur perspective en matière de sécurité.

B. Collaboration avec des organisations et forums

82. Les États qui soutiennent le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, majoritaires dans diverses organisations internationales et régionales, pourraient les mobiliser davantage en ce qui concerne les conséquences humanitaires, les risques et les problèmes de sécurité qui découlent de ces armes. Cela permettrait d'élargir et d'enrichir le débat, d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les armes nucléaires, de sensibiliser l'opinion publique et de libérer des compétences et des données sous-exploitées. Cela permettrait également de contrebalancer les débats technocratiques et axés sur la sécurité de l'État concernant l'utilité des armes nucléaires, en mettant en lumière les risques et les conséquences de ces armes. Un certain nombre de recommandations ont été formulées et pourraient être encore approfondies pour rendre opérationnelle une telle mobilisation.

a) Tirer parti des organes d'experts : les États soutenant le Traité pourraient demander à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et à d'autres organisations compétentes de fournir une expertise technique sur l'utilisation des armes nucléaires, les essais, la contamination et les risques nucléaires associés, ainsi que sur l'atténuation des risques, avec des demandes concrètes de contributions sur ces éléments ainsi que sur les conséquences humanitaires et environnementales des essais nucléaires passés.

b) Plaider en faveur d'une action du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale : les États parties au Traité qui assurent la présidence du Conseil de sécurité de l'ONU pourraient organiser des débats publics sur les problèmes de sécurité liés aux risques nucléaires et sur les conséquences humanitaires et environnementales des armes nucléaires. Ils pourraient également envisager de promouvoir une approche commune pour porter toute menace nucléaire, toute coercition ou tout chantage immédiatement devant le Conseil de sécurité ou, en cas d'inaction, devant l'Assemblée générale, en tant que violation de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire, afin de renforcer le « tabou nucléaire » et la lutte contre de telles violations.

c) S'assurer de la collaboration des forums multilatéraux et régionaux : les États qui soutiennent le Traité pourraient renforcer leur plaidoyer en faisant participer les organes compétents de l'ONU dont le mandat a un rapport avec les conséquences et les risques humanitaires et environnementaux des armes et des menaces nucléaires, notamment dans les domaines des droits de l'homme, de la santé et de l'environnement, ainsi que les organisations internationales et régionales et les centres affiliés aux Nations Unies, notamment l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et les centres régionaux de désarmement, en tirant parti de leur expertise pour aborder les incidences plus larges du désarmement nucléaire et partager les résultats des travaux de recherche.

C. Coopération avec les États qui s'appuient sur les armes nucléaires

83. Les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et les autres États non dotés d'armes nucléaires disposent de très peu d'informations concrètes sur le ciblage nucléaire, la planification de la guerre, les déploiements et les procédures, malgré les risques transfrontaliers et potentiellement existentiels qu'ils font peser sur leurs populations. La transparence dans ces domaines est essentielle pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités souveraines de protéger leurs populations de ces conséquences. Les États parties au Traité pourraient utiliser tous les moyens et forums disponibles pour exiger systématiquement et publiquement des informations détaillées de la part des États dotés d'armes nucléaires et de ceux qui en accueillent. En tant que mesure immédiate et urgente, parallèlement au désarmement nucléaire, les États parties au Traité pourraient également mieux faire entendre leur voix en élaborant une approche commune du débat sur la réduction des risques. Ces deux propositions pourraient être approfondies et coordonnées lors de la prochaine période intersession.

a) Établir des demandes conjointes d'informations sur la transparence : des questions pour mobiliser les États qui s'appuient sur les armes nucléaires pourraient être posées dans des enceintes multilatérales telles que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement, l'Assemblée générale ainsi qu'à l'occasion de forums concernant le Traité sur la non-prolifération et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le cadre de déclarations communes, de documents de travail et de résolutions ou par les canaux officiels du droit international humanitaire. Les cadres régionaux et les contacts bilatéraux avec les États dotés d'armes nucléaires pourraient également être utilisés, de même que les contacts à haut niveau, les contacts avec les législateurs et il pourrait être fait appel à la participation du grand public et des médias. Une série de questions générales et spécifiques que les États qui soutiennent le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires pourraient envisager de soulever sous différentes formes et dans différents forums figure à l'annexe III.

b) Élaborer une approche commune du débat sur la réduction des risques : les États soutenant le Traité pourraient s'efforcer d'orienter ce débat de manière à ne pas

se limiter à la réduction des risques stratégiques, mais à aborder plutôt les risques inhérents à la pratique de la dissuasion nucléaire et à inclure des mesures concrètes de réduction des risques nucléaires afin de limiter le risque d'emploi de ces armes ou d'accident. Ils pourraient remettre en question l'idée que des capacités nucléaires supplémentaires produisent des résultats positifs pour leur sécurité et celle de tous.

D. Recommandations afférentes aux domaines devant l'objet d'une analyse supplémentaire

84. Les preuves des conséquences humanitaires et environnementales des armes nucléaires, ainsi que des risques qui y sont associés, sont claires, sans ambiguïté et même confirmées par des organisations scientifiques de premier plan dans les États dotés d'armes nucléaires, et ne cessent de s'accumuler. Pourtant, des lacunes importantes subsistent, même en ce qui concerne les effets physiques, sans parler des effets complexes, en cascade et/ou à long terme. Une analyse transversale, à l'échelle des systèmes, est nécessaire pour évaluer comment l'utilisation d'une arme nucléaire pourrait perturber le système international de coopération et de relations interconnectées. Comblers ces lacunes pourrait continuer à renforcer les arguments contre les armes nucléaires, notamment en ce qui concerne leur compatibilité avec le droit international, en particulier le droit international humanitaire.

- a) Encourager les (la poursuite des) activités de recherche et allouer des fonds : voir l'annexe IV pour la liste indicative détaillée des domaines et des questions.
